
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n° 2020-12

**LE DIRECTEUR GENERAL du CHU de Lille
LE DIRECTEUR par Intérim du Centre Hospitalier**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision de Monsieur Etienne CHAMPION, directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, en date du 24 juin 2020, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur par intérim du centre hospitalier d'Armentières à compter du 2 juillet 2020 ;

Et

Considérant les fonctions exercées par le directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du CH d'Armentières;

DECIDE :

Article 1^{er} : De donner délégation permanente à :

- Monsieur Samy BAYOD, directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières

Pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT ou Madame Anne SCANDELLA, Directeurs Adjoint, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts..

A leur initiative, Mr Samy BAYOD, M. LAURENT et Mme SCANDELLA tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment le mandatement.



**Centre Hospitalier
d'Armentières**

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé des Finances*, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- Monsieur Antoine DELEPLANQUE, *Cadre gestionnaire* ;
- Monsieur Guillaume REYNAUD, *Cadre gestionnaire* ;
- Madame Agathe FABERT, *Contrôleur de gestion*.

2.2 - Service Patientèle

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle*, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Monsieur Antoine DELEPLANQUE, *Cadre gestionnaire* ;
- Monsieur Guillaume REYNAUD, *Cadre gestionnaire* ;
- Madame Agathe FABERT, *Contrôleur de gestion*.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE ou Madame Caroline BUIGNET pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Mélanie DESCAMPS, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Nadine DESCAMPS, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Thierry GRUSON, Carole DESREUMAUX et Dorothee DESMAZIERE pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

2.3 - Service Informatique et Téléphonie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, Chargé du Service Informatique et Téléphonie*, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DELATTRE, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie*, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

2.4 - Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.



Centre Hospitalier d'Armentières

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Monsieur Christophe LAURENT, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - ☐ Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - ☐ Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - ☐ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - ☐ Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques*, délégation de signature est donnée à Madame Martine BRUNET, *Attachée d'Administration Hospitalière* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Martine BRUNET est désignée responsable achats suppléant. En conséquence,



**Centre Hospitalier
d'Armentières**

elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Monsieur Christophe LAURENT détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles ont pour origine :

- Monsieur Christophe LAURENT pour la Direction des Ressources Physiques, Numériques et Financières ;
- Madame Anne SCANDELLA pour la Direction des Affaires Générales, la Qualité, la Gestion des Risques, les Relations avec les Usagers, la gériatrie et les Coopérations.

2.4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier DELANNOY, *Cadre faisant fonction* du service transport pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

2.4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, *Technicien Hospitalier*, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

2.4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin CARPENTIER, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

2.4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur David GESQUIERE, *Technicien Hospitalier, responsable du service biomédical*, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 3 : Dans le champ de la Direction des Affaires Générales, de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers, de la Gériatrie et des Coopérations, Délégation de signature est donnée à Madame Anne SCANDELLA, *Directrice Adjointe, chargée des Affaires Générales*, pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.



**Centre Hospitalier
d'Armentières**

En cas d'absence de Madame Anne SCANDELLA, *Directrice Adjointe, chargée des Affaires Générales*, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, *Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, Numériques et Financières*.

Article 4 : Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Médicales, délégation est donnée à Madame Isabelle PARENT, *Directrice en charge des Affaires Médicales*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PARENT, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette MONTIGNIES, *Attachée d'Administration Hospitalière*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

Article 5 : Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, *Délégation de signature est donnée à Madame Angélique BIZOUX COFFIGNIER, Directrice Adjointe, pour :*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BIZOUX COFFIGNIER, *Directrice Adjointe*, la délégation de signature est donnée à Madame Delphine KLEIN, *Attachée d'Administration Hospitalière*.

Article 6 : Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, *délégation de signature est donnée à Monsieur André DETREZ, Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André DETREZ, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, la signature est confiée à Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*.

Article 7 : Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, *délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordinatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins* :

- Madame Isabelle FACQUEUR, *Cadre Supérieure de Santé, Adjointe à la Coordinatrice Générale des Soins*



**Centre Hospitalier
d'Armentières**

- ou Madame Alexandrine DEROO, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire*
- ou Madame Sylvie LAMBLIN, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et du pôle Médecine*
- ou Madame Christèle MIENNE, *Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle ASUR,*
- ou Madame Laurence DEBRABANDER, *Cadre de Santé, Référente du Pôle Gériatrie* signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, *Directrice et Coordinatrice Générale des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

Article 8 : Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, *Pharmacien-Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à Madame BAUSSANT Gwenaëlle, *Pharmacien*, à Madame Elise DESAINFUSCIEN, *Pharmacien* ou à Madame Marie WIART, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 9 : Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Madame Lucie GONTON, *Cadre de santé*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie GONTON, *Cadre de santé*, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, *Technicienne de laboratoire*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 10 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD
- Madame Isabelle FACQUEUR ;
- Monsieur Christophe LAURENT ;
- Madame Bernadette MONTIGNIES - LEMETTRE ;
- Madame Peggy PROVOLO ;
- Madame Anne SCANDELLA.



**Centre Hospitalier
d'Armentières**

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 22 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 22 h 00 et les samedis matins, à :

- Madame Céline HACQUE ;
- Madame Evelyne DONZE ;
- Madame Anne LEFRANC ;
- Madame Sylvie LAMBLIN ;
- Madame Geneviève MIDY ;
- Madame Sandrine SANSSE ;
- Madame Karine DEREMETZ ;
- Madame Karine HOET ;
- Madame Isabelle LOISELLE ;
- Madame Blandine CRETON ;
- Madame Laurence DEBRABANDER ;
- Madame Isabelle BAILLIET ;
- Madame Sophie DECARPIGNY ;
- Madame Aurélie LALLEMAND ;
- Madame Christèle MIENNE ;
- Madame Christine MARTEL ;
- Madame Caroline HOUSTE ;
- Monsieur Jean-François NOEL ;
- Madame Alexandrine DEROO ;
- Madame Lucie GONTON ;
- Madame Annie LASUE ;
- Madame Alexia CABAYE.

Article 12 : Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières, et de l'adresser également aux délégataires par tous moyens.

Article 13 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à M. le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 2 juillet 2020



Frédéric BOIRON